

LE PROGRAMME

de la Confédération Générale de la Fonction Publique - CGFP

La Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP est une concentration d'organisations professionnelles de la Fonction publique qui s'est donnée pour but de défendre les intérêts sociaux, moraux, professionnels et matériels des fonctionnaires et employés publics, ainsi que de leurs conjoints ou partenaires survivants.

La CGFP mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique ou idéologique en se basant sur les principes qui suivent:

Sur les plans social et moral, la CGFP oeuvre pour:

- la défense de la liberté syndicale;
- l'humanisation de la collectivité;
- l'abolition des antagonismes sociaux;
- la promotion sociale;
- le respect des légitimes aspirations humaines à la sécurité dans l'action politique de l'Etat;
- la promotion de la famille en tant que base de la société;
- l'équitable répartition des charges collectives;
- la primauté de l'épanouissement personnel sur les notions de rendement et de performance;
- la considération, comme également utile à l'Etat et à la société, du travail de chaque fonctionnaire et employé public, quel que soit le niveau de leurs fonctions;
- la reconnaissance du fonctionnaire et de l'employé public comme partenaires sociaux à part entière et leur participation, via un dialogue loyal, à l'aménagement tant de son avenir personnel en particulier, que de celui de la Fonction publique en général.

Sur le plan professionnel, la CGFP agit en faveur:

- de l'accroissement de l'efficience et de l'efficacité de la Fonction publique;
- d'une formation professionnelle appropriée, permettant au personnel de l'Etat de tenir le pas avec l'évolution des méthodes administratives et des progrès technologiques;
- d'une meilleure adaptation des structures administratives aux évolutions;
- de l'émancipation du fonctionnaire et de l'employé public par une organisation administrative encourageant l'initiative et la créativité;
- de conditions de travail mettant le personnel de l'Etat à même de s'acquitter au mieux de ses obligations;

- d'un statut adapté aux exigences du service public;
- de la protection du fonctionnaire et de l'employé public - en tant qu'instrument du pouvoir public - contre les contrariétés et les risques du service;
- de l'équitable reconnaissance de l'emploi effectivement rempli dans la classification (par exemple, l'emploi des professionnels de santé) et - à cet effet - du décloisonnement des carrières;
- de la défense de l'image de la Fonction publique vis-à-vis des concitoyens et des acteurs socio-économiques.

Sur le plan matériel, la CGFP s'efforce:

- d'amener l'Etat-patron à défendre le statut particulier de la Fonction publique comme garantie de l'indépendance, de l'impartialité, de l'efficacité et de la continuité du service public;
- d'amener l'Etat-patron à renforcer le rôle et la place de la Fonction publique dans la société et dans l'Etat;
- d'amener l'Etat-patron à respecter son obligation statutaire à la constante sollicitude envers tout son personnel indépendamment de la structure dans laquelle ce personnel est occupé (administration, établissement public, etc.);
- d'amener l'Etat-patron à maintenir l'acquis social des fonctionnaires et employés publics;
- d'amener l'Etat-patron à pratiquer une politique salariale cohérente, tendant à la fois:
 - a.- à préserver et à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et employés publics;
 - b.- à garantir à la Fonction publique sa participation équitable à l'évolution générale des revenus;
 - c.- à faciliter la participation appropriée des fonctionnaires et employés publics à la vie associative et culturelle, et la constitution de patrimoine entre leurs mains;
 - d.- à rester compétitif sur le marché de l'emploi en vue d'assurer le recrutement.

Pour réaliser son programme, la CGFP usera de la plénitude des moyens d'action syndicale que lui garantissent la Constitution et les lois.

Tant sur le plan national que sur le plan international, la CGFP est disposée à coopérer avec les syndicats et les organisations professionnelles qui poursuivent des objectifs similaires.

PROGRAMME D’ACTION

SOMMAIRE

Page

Politique salariale	5
Réforme de l’administration	6
Sécurité, Santé et bien-être au travail	7
Politique du personnel	7
Politique à l’égalité des chances	8
Politique familiale et sociale	9
Politique du logement	10
Politique fiscale	10
Politique de santé publique et de sécurité sociale	12
Politique d’éducation nationale	14
Politique de l’environnement	16
Politique des prix	19
Transports et Communications.....	20
Energie	20
Développement économique et diversification industrielle	21
Sur le plan des institutions	22

PROGRAMME D'ACTION

Politique salariale

Comme membres de la société au service de laquelle ils contribuent à la réalisation du bien commun, les fonctionnaires et employés publics ont le droit de participer équitablement à l'accroissement général du niveau de vie. Il s'ensuit que les traitements doivent être adaptés régulièrement à l'évolution générale des revenus.

La CGFP poursuit les buts suivants:

- (*) 1. Fixation de traitements compétitifs afin de garantir un service public de qualité.
- 2. Adaptation intégrale et régulière des traitements et pensions aux variations du coût de la vie.
- 3. Rejet de la suppression d'une tranche indiciaire ainsi que de l'introduction d'une tranche indiciaire maximale et d'une modification quelconque du panier des biens et services servant à mesurer l'évolution des prix à la consommation.
- 4. Revalorisation périodique des traitements sur la base d'accords conclus au terme de négociations salariales entre l'organisation représentative de la Fonction publique authentique et le Gouvernement.
- 5. Révision périodique de la loi sur les traitements avec
 - réexamen de la classification des fonctions compte tenu des critères principaux suivants: formation, attributions, responsabilités, sujétions;
 - élimination de toutes les iniquités d'ores et déjà révélées;
 - augmentation des traitements de début.
- 6. Simplification du texte de la loi sur les traitements et rétablissement de la transparence.
- 7. Harmonisation intégrale, sur la base du régime le plus favorable, des régimes des traitements, y compris les accessoires généraux de rémunération, entre les différentes branches du secteur public suivant la règle de «l'assimilation aux assimilés».
- 8. Harmonisation des carrières parallèles entre les différentes branches du secteur public.
- 9. Possibilité de carrière ouverte pour toutes les carrières.
- 10. Révision des tableaux indiciaires des traitements avec harmonisation des valeurs des augmentations d'échelons.
- 11. Réduction des délais d'attente pour les promotions aux fonctions du cadre ouvert et amélioration des possibilités d'avancement dans le cadre fermé.
- 12. Révision de la loi sur les cumuls, définition du terme «cumul» et abolition des faux cumuls.
- 13. Révision générale et rééquilibrage de l'ensemble des primes.
- 14. Meilleures rémunération des heures de travail supplémentaires (y compris l'abolition du plafond en matière de leur exonération sur le plan fiscal) et meilleure compensation de l'astreinte à domicile.
- 15. Refonte du régime de la prime d'astreinte et généralisation du cumul de la prime forfaitaire avec celle accordée pour travail irrégulier.
- 16. Ajustement périodique de l'indemnité kilométrique pour les voitures privées utilisées lors des voyages de service.
- 17. Création d'un système de pensions complémentaires (2^e pilier).
- 18. Introduction d'une allocation de ménage pour les fonctionnaires et employés publics qui ne sont pas mariés ou pacsés.

* Les chiffres servent de référence; ils n'attribuent pas un rang dans une échelle de valeurs.

Réforme de l'administration

L'administration publique est, de par sa nature, un appareil aux fonctions très diversifiées. Il convient donc de veiller spécialement à ce qu'elle profite continuellement du progrès des techniques administratives dans le but d'améliorer son efficacité et de remplir ses multiples missions de manière optimale. Pour mener à bien cette tâche continue, les impulsions de la direction politique et la collaboration du personnel sont également nécessaires.

La CGFP préconise le programme suivant:

1. Motivation:
 - a) formation des responsables (style et technique);
 - b) information, motivation et participation du personnel à tous les niveaux.
2. Adaptation systématique de la formation professionnelle des fonctionnaires et employés publics (dans toutes les professions, y compris les professions de santé, artisanat, etc.) à l'évolution législative, aux méthodes administratives et aux progrès technologiques.
3. Débureaucratization de l'administration publique par la révision périodique des procédures administratives et leur adaptation aux nouveaux standards.
4. Opposition formelle à toute privatisation de structures et services relevant de la compétence de l'Etat.
5. Rejet catégorique de la décentralisation fonctionnelle via la multiplication des établissements publics.
6. Etablissement d'organigrammes pour les administrations et services publics.
7. Elaboration et adaptation des règlements de service internes, fixant les attributions et les charges de chaque fonction ou emploi.
8. Délégation de pouvoirs.
9. Révision de l'organisation du travail administratif, recherche de nouveaux concepts et introduction d'une procédure administrative rationnelle et uniforme pour aboutir à une véritable
 - simplification et une meilleure
 - standardisation,
 - coordination,
 - coopération,
 - efficacité et
 - transparence.
10. Création d'un système d'archivage uniforme.
11. Adaptation des dispositions législatives et réglementaires aux pratiques et méthodes modernes de gestion et d'administration.
12. Efforts de simplification du langage administratif dans les formulaires, avis et explications destinés aux administrés.
13. Révision centralisée de tous les projets de lois et de règlements en vue de la simplification et de l'uniformisation linguistique.
14. Publication de textes coordonnés des lois et règlements modifiés.
15. Universalisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le double but de l'amélioration de la qualité des services fournis et de l'humanisation du travail; réglementation à court terme de l'application pratique du télétravail; respect des impératifs ergonomiques.
16. Humanisation continue des conditions de travail, prévoyant notamment des dispenses du travail de nuit du service irrégulier et par équipes successives à partir d'un certain âge.
17. Création d'un régime épargne-temps.
18. Réorganisation du temps de travail dans le secteur public dans le respect des principes statutaires et compte tenu tant de la capacité de fonctionnement et des exigences des services publics que des intérêts du fonctionnaire et de l'employé public, de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes et de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.
19. Conférences périodiques obligatoires des chefs d'administration.
20. Rapport annuel des directeurs d'administration au Gouvernement sur les progrès de la réforme et sur les initiatives prises.

Sécurité, santé et bien-être au travail

L'intégrité physique et la santé sont les biens les plus précieux des travailleurs ; ce sont elles qui permettent, en premier lieu, l'épanouissement de l'homme. L'Etat-patron doit donc veiller à faire respecter les règles qui garantissent la sécurité et la santé au travail et l'adaptation du lieu de travail aux normes en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'hygiène.

La CGFP revendique à l'égard de l'Etat-patron :

1. Renforcement des attributions du service national de la sécurité dans la fonction publique et de l'administration des services de santé au travail dans la fonction publique dans l'intérêt des agents de l'Etat.
2. Mise à disposition de personnel et de crédits budgétaires nécessaires pour permettre à ces services de remplir leurs missions légales.
3. Prise en charge des vaccinations courantes (sur base volontaire).
4. Lutte contre l'alcoolisme, l'abus de médicaments et de drogues sur le lieu de travail.
5. Mise en place d'un service d'aide psychologique au personnel de l'Etat.
6. Respect des règles de sécurité lors de constructions nouvelles ou d'aménagements importants et implication de la représentation du personnel dans de tels projets.
7. Mise en place des moyens de prévention des accidents du travail et contrôles réguliers de la sécurité sur les lieux de travail.
8. Protection des bâtiments publics, accompagnée de contrôles d'accès appropriés, afin de créer, dans les établissements concernés et à l'occasion des activités y exercées, les conditions de sécurité adéquates.
9. Dépistage et élimination rapide des risques de santé dus à la présence de substances cancérigènes ou dangereuses dans les bâtiments.
10. Contrôles réguliers des immeubles quant à l'application des prescriptions physico-techniques (bruit, éclairage, température, ventilations etc.).
11. Aménagement des lieux de travail et des espaces réservés au public afin de garantir l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
12. Installation d'une station de premiers soins dans tous les administrations et services techniques.
13. Encouragement des agents publics de participer à des cours de premier secours.
14. Mise à disposition d'une offre «Détente» pendant les pauses (relaxation, fitness, etc.).

Politique du personnel

Le fonctionnement de l'administration publique est tributaire d'un bon personnel. L'Etat doit donc prendre soin de recruter - en nombre suffisant - le personnel le mieux qualifié, sans considérations d'ordre politique. L'indépendance des fonctionnaires et employés publics, leur intégrité professionnelle, leur objectivité ainsi que leur indépendance politique, leur neutralité idéologique et philosophique doivent être garanties en tant que facteurs de la stabilité, de la continuité et de l'efficacité du service public.

Un régime juridique statutaire est partant la base indispensable de la fonction publique.

La CGFP s'emploie à réaliser le programme suivant:

1. Défense de l'image du fonctionnaire et celle de l'employé public comme citoyens au service du corps social.
2. Maintien intégral du statut spécifique de la Fonction publique comme un régime de service autonome et exclusif.
3. Transposition subséquente des améliorations introduites en matière de contrat de travail pour les employés de l'Etat.
4. Refus catégorique de la fonctionnarisation sans conditions aucunes d'employés privés.
5. Respect de l'article 48/4 du Traité de Rome en vue de préserver les intérêts légitimes du Luxembourg lors de l'application des dispositions sur la libre circulation des travailleurs.

6. Planification des besoins en personnel et maintien de l'équilibre entre le service public jugé approprié par la nation et les effectifs nécessaires (quantité et qualité) pour l'assurer.
7. Maintien du recrutement exclusif par voie de concours.
8. Refixation des effectifs par administration ou service:
 - a. annuellement, par la loi budgétaire, ou
 - b. périodiquement, par une loi-cadre générale.
9. Harmonisation des possibilités d'avancement dans le cadre fermé et réduction des délais d'attente dans le cadre ouvert.
10. Généralisation des grades de substitution.
11. Amélioration des modalités d'application du règlement concernant le congé-éducation.
12. Extension du champ d'activité des représentations du personnel au sein des administrations, services et établissements de l'Etat.
13. Concrétisation du droit de réclamation hiérarchique par la prise des décisions statutairement prévues à tous les échelons à ce désignés, y compris le Gouvernement en Conseil.
14. Perfectionnement de la réglementation de la procédure prévue en matière de litiges collectifs.
15. Extension du droit de réclamation aux représentations du personnel.
16. Désignation du Président de la Cour Supérieure de Justice comme médiateur.
17. Formation du conciliateur en matière de conciliation.
18. Réglementation du travail par équipes successives.
19. Extension de la formation continue à tout le personnel de l'Etat, y compris au personnel occupé auprès des établissements publics existants.
20. Rejet d'entretiens de service (Mitarbeitergespräche) qui auraient pour but d'évaluer, voire de sanctionner les agents publics, ainsi que rejet spécifique de ces entretiens au sein des établissements publics du fait notamment de l'inconcevabilité d'une évaluation des fonctionnaires et employés publics par des collaborateurs relevant de la législation du secteur privé.

Politique à l'égalité des chances

Bien que ce soit un sujet discuté depuis longtemps, l'égalité des chances entre femmes et hommes est assurée de droit, mais non pas de fait. Or, à l'aube d'une société moderne du 21e siècle où femmes et hommes sont intégrés dans le monde du travail à pied d'égalité, où l'harmonisation de la vie familiale et de la vie professionnelle constitue un défi à d'aucuns, il est indispensable que les conditions de travail soient les mêmes pour tous les salariés. Ainsi, pour assurer l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, il est nécessaire d'agir à différents niveaux de la vie sociale et économique. La CGFP agit en faveur :

1. du changement des rôles stéréotypés des femmes et des hommes par l'introduction de l'égalité des genres à tous les niveaux.
2. de l'élimination des inégalités au niveau des femmes et hommes lors du recrutement à un poste à responsabilité.
3. de nouveaux modèles de temps de travail pour femmes et hommes afin de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.
4. de promouvoir l'égalité des chances au niveau de la formation continue.
5. du respect de la loi concernant l'égalité de traitement entre hommes et femmes; « Loi du 13 mai 2008 portant transposition de la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail telle que modifiée par la directive 2002/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 septembre 2002 ».
6. du respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par le Luxembourg en 1989.

Politique familiale et sociale

Une politique familiale bien comprise doit être placée dans le cadre d'une politique sociale globale. Elle a pour objet le bien-être des familles: elle doit d'abord créer les conditions qui sont nécessaires à la famille pour donner à chacun de ses membres, parents et enfants, les possibilités de développer pleinement ses capacités en tant qu'individu et en tant que membre de la société.

Il est du devoir des pouvoirs publics d'aider et de protéger les familles, non pas en se substituant à elles, mais en les mettant à même d'assurer leurs fonctions propres et d'assurer leurs responsabilités. La politique familiale doit donc intervenir dans tous les domaines concernés par la place de la famille dans la société.

Les pouvoirs publics doivent créer les possibilités qui permettent à la famille de se constituer et de se développer. Ils doivent aider les parents à remplir leurs devoirs éducatifs.

Au nom du principe de la solidarité nationale, les pouvoirs publics doivent allouer aux familles des prestations matérielles pour compenser les charges qui leur incombent du chef des enfants.

Pour l'enfant, qui doit être au centre de la politique familiale, la famille est le premier lieu de socialisation indispensable en vue du développement de sa personnalité et de son intégration dans la société.

La Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP s'emploie à la réalisation des objectifs suivants:

1. Etablissement d'un programme pluriannuel visant l'amélioration de la situation économique des familles ayant des enfants à charge.
2. Réductions substantielles des prix sur la consommation d'eau, de gaz et d'électricité des familles nombreuses et à revenu modeste.
3. Introduction d'une allocation à l'investissement familial.
4. Augmentation de l'allocation de famille au profit des familles ayant ou ayant eu des enfants à charge et attribution de l'allocation de famille intégrale aux époux en congé pour travail à mi-temps se vouant à l'éducation de leurs enfants.
5. Relèvement dans tous les régimes de pension des «baby years» de deux à quatre ans.
6. Maintien de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité.
7. Introduction d'un pécule de vacances et d'une allocation familiale de vacances exonérés d'impôts.
8. Différenciation de toutes les aides étatiques suivant la composition et le revenu des familles.
9. Réalisation d'un système d'assurance-pension du conjoint au foyer.
10. Création d'un congé supplémentaire pour les parents ayant à charge des enfants en bas âge.
11. Augmentation du congé pour raisons familiales et du congé social.
12. Création d'un droit à un service à temps partiel correspondant à 75% d'une tâche complète, consécutivement à un congé de maternité, à un congé d'accueil ou à un congé parental se situant immédiatement à la suite de ceux-ci.
13. Promotion de mesures de formation et d'éducation des jeunes en vue de les préparer à leurs responsabilités parentales et familiales.
14. Développement et promotion des aides familiales et des aides aux seniors.
15. Extension des structures d'accueil en faveur des enfants et des jeunes, y compris pour les agents travaillant selon le service irrégulier.
16. Augmentation du nombre de foyers de jour, de services «mère du jour» et de crèches et adaptation des structures existantes aux rythmes de travail variables.
17. Extension du réseau de foyers de rencontre pour personnes âgées.
18. Promotion des organisations de jeunes à caractère éducatif.
19. Introduction du droit d'opter de nouveau pour un travail à temps plein après un travail à temps partiel.
20. Promotion de l'utilisation du transport public par le personnel de l'Etat via notamment la mise à sa disposition du M-Pass, abonnement annuel à tarif réduit, pris en charge par l'Etat-patron.

Politique du logement

Vivre en famille et habiter son propre logement est le rêve de tout un chacun.

En effet, être propriétaire de son habitation est de nature à conférer à ceux qui y sont parvenus, un sentiment d'indépendance, de sécurité et de sérénité et source d'épanouissement pour toute la famille.

La propriété immobilière se révèle par ailleurs être un investissement sûr, solide et stable, et ceci surtout par les temps qui courent, au regard d'autres formes de placement. Elle constitue partant un élément important de formation de patrimoine. Mais, en dépit du progrès social et de l'accroissement constant du niveau de vie, un logement approprié et décent est devenu inabordable pour une couche de la population de plus en plus grande.

L'Etat et les communes devront continuer à favoriser prioritairement l'accès au logement en propriété, tout en veillant à garantir une offre de logements locatifs en nombre suffisant et à des loyers modérés

A cet effet la CGFP préconise:

1. Promotion de l'accès universel à un logement abordable, notamment par :
 - la lutte contre la spéculation foncière et les hausses démesurées des rentes du sol;
 - la taxation des terrains constructibles retenus à des fins spéculatives;
 - la création de réserves foncières et viabilisation de terrains à bâtir par l'Etat et les communes en faisant usage de leur droit de préemption;
 - la fixation de prix maxima du terrain constructible afin d'endiguer la spéculation foncière;
 - l'augmentation de la densité du bâti;
 - la création en nombre suffisant de logements sociaux et à coût modéré.
2. Déductibilité intégrale des intérêts débiteurs dus sur prêts hypothécaires en matière d'accès à la propriété à usage personnel.
3. Doublement des plafonds déductibles des cotisations versées à des caisses d'épargne-logement.
4. Refixation périodique et plus adéquate des plafonds limitant le droit aux aides individuelles et aux facilités accordées dans le cadre de l'encouragement à la construction et à l'acquisition de logements.
5. Généraliser l'octroi de la garantie de l'Etat sur prêts hypothécaires contractés par les citoyens ne pouvant pas produire les garanties requises.
6. Adaptation des montants des aides individuelles au logement à l'évolution générale des prix du marché immobilier.
7. Augmentation des subventions d'intérêt et maintien de la bonification d'intérêts de même que du crédit d'impôt dit «bëllegen Akt».
8. Introduction d'une aide aux primes uniques d'assurance décès pour solde restant dû et augmentation périodique des plafonds déductibles pour primes uniques couvrant le risque décès.
9. Introduction d'un régime fiscal spécial encourageant les salariés à investir dans des bâtiments destinés à la location à loyer modéré.
10. Relèvement des aides en faveur de travaux d'amélioration dans le domaine de la performance énergétique des logements.
11. Amélioration des conditions d'habitation pour les familles nécessiteuses avec enfants, afin d'augmenter leur qualité de vie.
12. Endiguement du phénomène de la migration de la population résidente au-delà des frontières par des mesures appropriées.
13. Allègement des procédures d'autorisation de bâtir en matière de l'urbanisation et de l'environnement.

Politique fiscale

Le régime fiscal d'un Etat doit être agencé de façon à lui permettre, d'une part, de réaliser les investissements publics nécessaires au développement progressif de son infrastructure économique, et, d'autre part, d'opérer une redistribution des revenus dans l'intérêt de la communauté nationale en général et de certaines catégories de citoyens en particulier.

A cet effet, il est indispensable que tant la fixation que la perception des impôts se réalisent dans le respect absolu de l'équité entre les différents groupes socio-professionnels aboutissant à la juste répartition de la charge fiscale. D'autre part, l'Etat doit poursuivre une politique d'affectation des fonds assurant le développement constant de l'infrastructure du pays suivant des plans arrêtés, après

consultation des divers agents économiques, et assurant le bien-être de tous les citoyens en tenant compte de considérations d'ordre humain et social.

Aussi, tout système fiscal répondant aux principes de l'équité et de la juste répartition de la charge des impôts, nécessite-t-il des retouches et des adaptations régulières pour éliminer les déficiences et les distorsions se manifestant périodiquement et nécessairement dans une matière aussi mouvante que la fiscalité.

A cette fin, il y a lieu de surveiller étroitement les rentrées fiscales par catégories d'impôts afin de dépister à temps des distorsions éventuelles dans l'assiette des différents groupes de contribuables. En effet, l'équité commande d'éviter que le coût des investissements à caractère économique et social ne soit unilatéralement supporté par certaines catégories de redevables.

En ce qui concerne plus particulièrement l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la CGFP exige d'atténuer, par des adaptations successives, la progressivité du tarif. Elle est d'avis que de tels ajustements s'imposeront également à l'avenir et que la progression doit être atténuée par une augmentation du nombre de tranches de revenu du barème. Pour ce qui est des bénéficiaires de revenus modestes et moyens, des mesures d'accompagnement sur le plan social s'imposent pour autant qu'ils ne profitent qu'insuffisamment de ces adaptations.

Compte tenu de ces considérations la CGFP met l'accent sur les points suivants:

a. Dans une optique générale:

1. Analyse critique des dispositions fiscales et élimination des distorsions et des lacunes.
2. Institution d'un Service Central des Poursuites et des Recouvrements afin de rendre ces services plus performants en vue de la perception plus prompte des arriérés d'impôts directs et indirects et permettant la compensation de créances et de dettes des différentes administrations fiscales.
3. Intensification de la lutte contre la fraude fiscale par la mise en place d'un système d'amendes administratives proportionnelles à l'impôt éludé.
4. Rétablissement de l'équité fiscale par le contrôle régulier des entreprises et des professions indépendantes.
5. Opposition aux tendances d'harmonisation de taxes dans le cadre de l'UE pour éviter des augmentations déguisées et non autrement justifiées de la charge fiscale. Le cas échéant, compensation de l'accentuation des charges fiscales indirectes par l'allègement des impôts directs en tenant compte de considérations sociales.
6. Opposition au transfert de la charge fiscale des entreprises vers les personnes physiques et au transfert de la charge des impôts directs progressifs vers les impôts indirects, socialement plus injustes.
7. Opposition à la mise en place d'impôts à taux fixe unique (flat tax) au lieu des taux progressifs actuels.
8. Opposition à l'attribution de régimes d'imposition de complaisance du type « ruling » négociés entre l'Etat et les entreprises.
9. Simplification de la législation fiscale et des procédures d'imposition et de recouvrement.
10. Maintien du niveau compétitif des impôts et taxes dans le contexte international en tenant compte de la disparité des bases d'imposition. Vigilance accrue à l'égard du projet européen d'harmonisation des bases imposables des entreprises multinationales et de la répartition correspondante de l'impôt sur les sociétés entre les Etats concernés.
11. Introduction d'un impôt forfaitaire sur les transactions boursières (TTF – Taxe sur les transactions financières, FTT – Financial Transaction Tax).
12. Introduction d'un impôt spécial à charge des contribuables réalisant des revenus très élevés.

b. Dans une optique ponctuelle:

13. Elimination des rigueurs et iniquités découlant depuis le 1er janvier 1991 de la réforme fiscale, notamment en ce qui concerne les classes d'impôt.
14. Augmentation du nombre de tranches de revenu de l'article 118 LIR afin d'amenuiser la progressivité de la charge fiscale des revenus modestes et moyens (Mittelstandsbockel !).
15. Réintroduction de l'adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques moyennant un facteur de correction serrant le plus près possible l'évolution du coût de la vie.
16. Déductibilité intégrale des frais supportés en rapport avec l'entretien, au sein de la famille, d'ascen-

- dants, de descendants ou d'un conjoint. Adaptation des tranches de revenu et des pourcentages servant à déterminer les charges extraordinaires.
17. Introduction d'un abattement fiscal pour les célibataires et les personnes seules, destiné à compenser les charges spéciales propres à leur état.
 18. Réintroduction d'un abattement fiscal pour investissement mobilier dans les sociétés de capitaux nationales et européennes;
 19. Introduction d'un abattement fiscal pour investissement mobilier en énergies renouvelables.
 20. Augmentation du montant de l'exemption fiscale sur les produits de l'épargne tombant dans le champ d'application de la retenue libératoire.
 21. Maintien et adaptation périodique des minima forfaitaires, abattements et crédits d'impôt suivants:
 - forfait pour frais d'obtention;
 - forfait pour dépenses spéciales;
 - abattement pour charges extraordinaires;
 - abattement extraprofessionnel;
 - crédit d'impôt pour salariés (CIS);
 - crédit d'impôt pour pensionnés (CIP);
 - crédit d'impôt monoparental (CIM);
 - boni pour enfants 922,50 Euros (inchangé depuis 2008);
 - plafonds des intérêts passifs déductibles sur l'habitation personnelle;
 - la déduction forfaitaire pour frais de déplacement de 99€ par unité d'éloignement.
 22. Maintien de l'abattement extra-professionnel pendant toute la période (actuellement cette période étant limitée à 3 ans) où un des époux exerce encore une activité professionnelle et l'autre époux touche sa retraite. Sinon, introduction de l'imposition individuelle des époux et partenaires avec abolition correspondante de l'abattement extra-professionnel.
 23. Création de la base légale ayant pour objet de promouvoir l'épargne et de favoriser la constitution de patrimoine par les salariés.
 24. Exonération de la retenue à la source des intérêts créditeurs bonifiés sur des sommes empruntées, temporairement transférées sur un compte transitoire servant au paiement des tranches d'une construction en cours.
 25. Doublement des plafonds déductibles des cotisations versées à des caisses d'épargne-logement.
 26. Déduction intégrale des pensions alimentaires.
 27. Exonération fiscale des indemnités attachées aux distinctions honorifiques.
 28. Déductibilité de dépenses spéciales pour la prise en charge dans le chef des parents d'un enfant majeur, inscrit comme chômeur non indemnisé.
 29. Adaptation du tarif des droits successoraux à l'évolution des prix, dans le but d'en atténuer l'impact.
 30. Introduction d'un minimum exempt des droits de succession.
 31. Exemption totale des droits de succession entre époux.
 32. Création de la possibilité de faire transcrire des actes sous seing privé.
 33. Le remboursement généralisé de la TVA-Logement n'ayant pas apporté les résultats espérés dans le domaine du logement locatif, il y a lieu de limiter le remboursement de la TVA à la résidence principale effectivement occupée par le contribuable.

Politique de santé et de sécurité sociale

L'Etat en tant que promoteur du bien commun a pour mission, entre autres, d'oeuvrer en sorte que chaque citoyen puisse conserver, améliorer ou, dans la mesure du possible, rétablir son état de santé physique et mental.

Il incombe donc à l'Etat de favoriser l'instruction et l'éducation sanitaire des citoyens, d'organiser un système de médecine préventive, de créer et d'entretenir l'infrastructure sanitaire et médicale nécessaire et de veiller à la répartition équitable des frais.

La CGFP poursuit les buts suivants:

1. Garantie des soins appropriés à l'état du malade sans égard à sa situation matérielle ou sociale.
2. Garantie du libre choix du médecin et développement de l'offre médicale.
3. Maintenance d'un système de soins d'urgence efficace à travers tout le pays.
4. Création de maisons de soins supplémentaires et de lits de gériatrie selon les besoins réels.
5. Création de maisons médicales dans toutes les régions du pays.
6. Développement des soins à domicile.
7. En matière de médication:
 - établissement d'un inventaire officiel des médicaments efficaces et indispensables;
 - renseignements publics sur les équivalences des médicaments d'origine et les génériques;
 - restructuration des circuits de distribution pharmaceutiques;
 - différenciation et contrôle des marges bénéficiaires sur les médicaments.
8. Humanisation du traitement en milieu hospitalier. Non-discrimination des malades mentaux et des malades somatiques en matière de droits et de soins.
9. Réalisation systématique de contrôle qualité dans les hôpitaux et publication des résultats y afférents.
10. Définition et mise en place, au niveau hospitalier, de « centres de compétences » en tenant compte des besoins sanitaires nationaux.
11. Obligation de disponibilité des prestations de base dans chaque hôpital et poursuite des efforts de spécialisation des différents établissements à l'égard d'une médecine de pointe.
12. Présence dans tous les services d'un médecin et d'un agent de soins professionnel parlant le luxembourgeois;
13. Interdiction de tout supplément d'honoraires suivant les classes hospitalières.
14. Endiguement efficace de l'explosion des coûts.
15. Contribution paritaire de tous les partenaires au financement de l'assurance maladie et application du principe de la solidarité paritaire entre partenaires.
16. Strict contrôle du respect des tarifs et lutte contre les abus
17. Réalisation de la médecine préventive au bénéfice de toutes les classes d'âge:
 - introduction d'examen préventifs périodiques volontaires;
 - accroissement de l'offre en matière de médecine préventive et de détection précoce;
 - mise en place d'une éducation sanitaire à tous les niveaux scolaires;
 - sensibilisation de la population, notamment de la jeunesse, pour une alimentation saine et équilibrée;
 - stricte réglementation et contrôle de la manipulation génétique, des adjuvants et additifs employés dans l'agriculture, l'élevage et l'industrie alimentaire et marquage des aliments irradiés;
 - intensification et répétition périodique des campagnes anti-tabac, anti-drogue et anti-sida;
 - intensification des mesures anti-bruit et lutte efficace contre la pollution de l'air;
 - contrôle des dépôts et de la destruction des déchets industriels nocifs;
 - accélération des travaux de désamiantage.
18. Préservation des caisses de maladie du secteur public et rejet de toute tentative de fusion avec la Caisse nationale de santé.
19. Sauvegarde d'une organisation de l'assurance maladie facilement accessible à l'assuré.
20. Participation financière adéquate des médecins à l'infrastructure technique des cliniques et des hôpitaux.
21. Maintien du conventionnement obligatoire de tous les médecins et des prestataires de services connexes.
22. Opposition à tout déconventionnement, voire partiel et opposition à la médecine à deux vitesses.
23. Amélioration constante des prestations de l'assurance-maladie. Refus catégorique de la réduction des participations statutaires aux frais de traitement.
24. Révision profonde de la nomenclature de la médecine dentaire afin d'adapter cette nomenclature à l'évolution de la science de la médecine dentaire.

Politique d'éducation nationale

L'éducation doit avoir pour ligne directrice l'application et la sauvegarde des principes établis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans la Convention des Droits de l'Enfant.

Au niveau de l'enseignement, l'objectif principal de toute éducation doit être de favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'individu et de préparer les jeunes à prendre leurs responsabilités dans la société.

L'œuvre éducative - œuvre commune de la Famille, de la Société et de l'Etat - étant un processus dynamique dans un monde en constante mutation sur les plans politique, social, scientifique et technique, il est indispensable que, tout en s'inspirant du respect de la personne humaine, de ses opinions idéologiques, politiques et religieuses, l'éducation permette aux jeunes de se développer harmonieusement et de devenir des citoyens responsables et tolérants dans une société démocratique.

A cette fin, il convient de mettre en place un système éducatif souple, adaptable aux besoins individuels sur le terrain, cohérent et largement individualisé, garantissant, tout au long de la vie, le développement cognitif, affectif et social optimal de l'individu.

Afin de permettre aux jeunes d'embrasser la profession qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs aspirations individuelles, il est nécessaire de mettre en œuvre une orientation scolaire et professionnelle efficace, ainsi que des programmes et des méthodes d'enseignement susceptibles d'aider les jeunes à se diriger vers les professions qui leur permettront de faire valoir leurs capacités. Cependant, dans l'intérêt des jeunes, les innovations importantes dans les domaines pédagogique et scolaire ne devront être généralisées sur le plan national qu'après des essais probants réalisés dans un cadre restreint.

Etant donné qu'aujourd'hui l'éducation est considérée non seulement comme un droit fondamental de l'homme, mais comme un facteur indispensable du développement économique et social, et qu'elle est manifestement un investissement rationnel et productif assurant un développement constant de la société, il importe d'assurer aux enseignants de tous les degrés une formation initiale et une qualification pédagogique poussées, et de les mettre en mesure d'adapter continuellement leurs connaissances aux exigences de l'enseignement et de la société.

Dans une société en transformation rapide, il incombe à l'Etat d'élargir la notion d'éducation en mettant un accent particulier sur le principe de l'éducation permanente, ouverte à tous, d'attacher une importance accrue aux problèmes de la jeunesse, et d'encourager par des mesures appropriées les jeunes à assumer pleinement leurs responsabilités en tant que citoyens d'un pays libre et démocratique.

La CGFP poursuit par conséquent les objectifs suivants:

1. Définition des finalités et des objectifs du système éducatif préalablement à toute œuvre de réforme et évaluation des réformes déjà réalisées en tenant compte des avis de tous les acteurs concernés.
2. Introduction d'un dialogue effectif et institutionnalisé entre les syndicats et les instances gouvernementales. Représentation proportionnelle des syndicats représentatifs aux commissions consultatives et d'études.
3. Amélioration de l'encadrement pédagogique des élèves et des conditions de travail du personnel enseignant.
4. Renforcement de l'organisation administrative au niveau de l'enseignement fondamental (aides administratives pour les comités d'école dans l'enseignement fondamental, etc.).
5. Formation et nomination de personnel qualifié en nombre suffisant et suivant les besoins réels pour toutes les branches et pour les différentes tâches de l'enseignement, en tenant compte d'un projet de planification pluriannuel.
6. Accès à la profession à réserver avec priorité absolue aux enseignants remplissant les conditions d'études, dûment qualifiés et formés à leur tâche spécifique.
7. Collaboration étroite des partenaires scolaires et sociaux à tous les niveaux de l'enseignement.

8. Révision et élagage judicieux des plans d'études et des programmes d'enseignement de tous les ordres d'enseignement et adaptation régulière des plans et des programmes existants.
9. Promotion d'initiatives visant à susciter et à entretenir la motivation des élèves, des étudiants et des enseignants.
10. Mise au point de programmes et de méthodes d'enseignement favorisant au maximum le développement harmonieux des enfants et adolescents.
11. Elaboration et choix de manuels adaptés à la situation spécifique de notre enseignement, mise à disposition des équipements et du matériel didactique nécessaires et adaptation régulière aux nouvelles exigences.
12. Mise à disposition de crédits d'acquisition et de fonctionnement suffisants permettant un enseignement efficace et adapté à son temps, notamment ceux indispensables à l'acquisition des équipements en nouvelles technologies.
13. Intensification des efforts d'harmonisation des programmes au niveau des classes du quatrième cycle de l'enseignement fondamental et des classes inférieures de l'enseignement secondaire et coopération active entre les tenants des deux ordres d'enseignement.
14. Création des infrastructures et mise à disposition d'équipements nécessaires, sur le site des lycées techniques concernés pour l'organisation ordonnée des classes du régime préparatoire de l'EST.
15. Encouragement d'un maximum d'élèves pour une formation technique et professionnelle, en prenant appui sur leurs aptitudes et compétences personnelles et en limitant au nécessaire le nombre des branches et matières d'enseignement.
16. Promotion de mesures d'accompagnement et d'appui ciblées, dispensées par du personnel enseignant dûment formé, et visant à déceler et à réduire les déficits et à prévenir l'échec scolaire.
17. Généralisation d'une sérieuse orientation scolaire et professionnelle, dès l'enseignement fondamental et se poursuivant tout au long de la scolarité, dans le but d'aider les parents et les élèves dans le choix des voies scolaires et professionnelles à suivre.
18. Meilleure prise en compte, tout au long du cursus scolaire, des besoins spécifiques tant des enfants des travailleurs immigrés et des élèves moins doués que des élèves très doués ou à capacités particulières.
19. Intégration réfléchie, complète ou partielle, d'enfants handicapés dans des classes de l'enseignement fondamental et secondaire, sous réserve de prévoir le personnel d'encadrement requis et de réduire les effectifs de classe en conséquence. Création de l'infrastructure et mise à disposition des équipements et de l'encadrement spécialisé requis.
20. Evaluation sérieuse des expériences d'intégration des enfants étrangers dans nos écoles en respectant les exigences du plurilinguisme. Mise en oeuvre d'une politique tenant compte de la spécificité de la situation de notre pays à cet égard.
21. Renforcement et, le cas échéant, rétablissement de la prise en charge pédagogique des élèves en dehors des heures de classe (leçons d'appui, études dirigées, lecture et documentation, surveillance, activités périscolaires); extension des structures d'accueil; création de cantines scolaires subventionnées par l'Etat.
22. Ouverture du système éducatif sur les formations ultérieures dans une perspective d'éducation permanente.
23. Promotion de la formation des adultes et de la formation tout au long de la vie (lifelong learning).
24. Adaptation de la formation professionnelle à l'évolution et aux exigences des technologies nouvelles. Revalorisation concrète du travail manuel par une rémunération plus attrayante pendant les années d'apprentissage. Création d'attraits pour le perfectionnement professionnel.

25. Promotion des échanges scolaires.
26. Aménagement de possibilités de périodes de formation continue de longue durée par l'introduction d'un système de «crédit-formation».
27. Harmonisation des conditions et des modalités de nomination, de mutation, de permutation et de démission de tous les enseignants.

Politique de l'environnement

La sauvegarde de l'environnement naturel et humain et la gestion rationnelle des ressources de notre territoire sont d'une importance vitale, tant pour l'individu que pour la collectivité nationale. Du principe de la solidarité, qui lie les générations, découle l'obligation de conserver un environnement humain et naturel sains et compatible avec un développement durable. Pour cela, la protection inconditionnelle de l'air, de l'eau, du sol, de la faune et de la flore s'impose.

L'activité et le progrès économiques doivent servir à garantir un air propre, une eau potable de haute qualité, des cours d'eau vivants, une eau souterraine et un sous-sol non pollués, des sites naturels intacts et un maximum de diversité dans les espèces de plantes et d'animaux.

Pour toute vraie politique de l'environnement basée sur la prévention, l'action d'un seul ministère ne suffit pas, mais il faut que la sauvegarde des intérêts de l'environnement humain et naturel devienne en même temps le souci constant de toute action publique ou politique.

Toute politique de l'environnement requiert de la part de tous les citoyens un comportement responsable, qui devra résulter d'une information et d'une éducation appropriées. Sans changement de l'état d'esprit, on admettra difficilement que la qualité de la vie devra l'emporter sur des objectifs purement utilitaires ou économiques.

Un rôle accru revient à la politique de l'aménagement du territoire, qui devra contribuer, dans un souci de développement durable, à la mise en valeur harmonieuse du pays par l'utilisation optimale et parcimonieuse de ses ressources, et à l'équilibre structurel et économique des régions et de leur environnement. Les responsables communaux, régionaux et nationaux doivent pouvoir se baser sur des plans et des données actualisés et coordonnés au niveau national. Ceci devrait, entre autres, faciliter la réalisation de zones vertes interurbaines.

Dans cet ordre d'idées, des études d'impact, qui constituent la base de toute action préventive et de toute planification dans le cadre de l'aménagement et de l'environnement, s'imposent pour chaque projet public ou privé qui dépasse une certaine envergure.

L'environnement comprend également le patrimoine architectural et historique, trop souvent démolit ou défiguré pour des raisons de profit. Ce patrimoine mérite d'être conservé et intégré dans la vie de la société actuelle, non seulement pour ses valeurs architecturales et historiques, mais aussi pour que, par son rayonnement esthétique, il contribue à améliorer la qualité de la vie.

Un rôle précurseur revient à l'Etat, notamment par la prise en compte de considérations écologiques et environnementales dans les appels d'offres et au sujet de l'implantation, de la construction, du choix des matériaux de l'aménagement et de l'équipement des projets de constructions publiques.

L'idée de développer le site du Grand-Duché comme centre d'attraction pour les nouvelles technologies et services de l'environnement mérite d'être poursuivie.

La politique de l'environnement doit veiller à informer le public en matière d'environnement afin de permettre à ce dernier de participer à la prise de décision en cette matière.

La CGFP revendique donc la réalisation du programme suivant:

D'une façon générale :

1. Poursuite d'une politique générale et d'une politique de l'environnement en particulier qui mettent l'accent sur la sauvegarde des ressources naturelles, qui incitent à renoncer à tout gaspillage et qui sont toujours guidées par l'esprit et les principes du développement durable.

2. Coordination des actions en matière de politique de l'environnement:
 - a) Responsabilisation accrue et systématique de tous les départements ministériels et de leurs services concernant leurs activités qui ont des implications directes ou indirectes sur l'environnement.
 - b) Création et généralisation de commissions consultatives de l'environnement au niveau des communes. Gestion régionale des problèmes relatifs à l'environnement.
 - c) Définition des compétences administratives et collaboration étroite des diverses instances publiques et privées impliquées dans la politique de la protection de l'environnement, et formation de tous les personnels concernés. Mise à disposition des administrations et des agents compétents de tous les moyens qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs définis.
 - d) Mise en oeuvre, à l'échelon national, d'une étude transfrontalière des problèmes de l'environnement et des sources de pollution.
3. Réalisation des campagnes de motivation, de responsabilisation et de sensibilisation des producteurs et des consommateurs avant l'introduction d'éventuelles écotaxes.
4. Développer les campagnes d'information en matière d'environnement, notamment par l'utilisation des technologies de l'information et des communications.
5. Introduction de l'étude des problèmes d'écologie dans tous les programmes scolaires. Elaboration d'un concept adéquat pour l'éducation relative à l'environnement.
6. Application stricte des législations nationale et communautaire se rapportant à l'environnement humain et naturel; mise en vigueur des règlements d'exécution et ratification des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.
7. Opposition de principe à la construction et à l'exploitation de centrales nucléaires. Renégociation de la convention bilatérale entre la France et le Luxembourg sur la centrale de Cattenom.
8. Harmonisation des législations concernant le remembrement rural, l'aménagement du territoire et l'aménagement des villes et agglomérations avec la législation sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Réserver une attention particulière au Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire, car celui-ci permet de dégager des plans d'aménagement généraux (PAG) permettant de limiter les gaspillages et de développer des structures existantes.

En matière d'environnement naturel et de protection des paysages:

9. Restauration et maintien des équilibres écologiques et biologiques, notamment en matière cynégétique.
10. Mise en oeuvre et révision quinquennale du plan national concernant la protection de la nature.
11. Création, restauration et gestion appropriée de surfaces protégées et de réserves naturelles sur les plans national et communal. En dehors de ces zones, maintien d'une agriculture extensive dans des sites écologiquement sensibles, moyennant la conclusion de conventions avec l'exploitant.
12. Mise en oeuvre de mesures urgentes et efficaces pour enrayer l'hémorragie rampante de la diversité biologique.
13. Instauration de programmes de protection intégrés pour toutes les espèces rares et menacées.
14. Lutte efficace, sur le terrain et sur les plans administratif et légal, contre l'introduction et la propagation incontrôlée et souvent illégale d'organismes non indigènes.
15. Sauvegarde et protection des paysages exceptionnels par l'élaboration d'un plan directeur; remise en valeur et restauration des paysages dégradés.
16. Elaboration et réalisation de plans verts dans toutes les communes. Assurer la mise à jour régulière des plans existants.
17. Incitation des autorités locales à aménager des zones piétonnes, des zones à circulation réduite et des zones boisées et de verdure dans les agglomérations.
18. Equipement approprié de plusieurs centres d'initiation à l'étude de la nature.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique forestière:

19. Mise en oeuvre d'une politique forestière écologique dans la forêt soumise et notamment dans la forêt domaniale, comportant une subordination des intérêts économiques aux intérêts écologiques. Création de réserves naturelles dans la forêt domaniale.

20. Promotion d'une politique écologique et d'une gestion à caractère durable en ce qui concerne la forêt privée.
21. Encouragement de mesures favorisant un reboisement régionalement équilibré et en espèces appropriées.
22. Stricte surveillance de la compensation de chaque défrichement autorisé par un reboisement adéquat.
23. Repeuplement prioritaire des espaces verts et forestiers, en privilégiant les espèces indigènes, plutôt que d'investir dans des plantations onéreuses et à l'effet douteux aux abords des réseaux routier et autoroutier.
24. Prise en compte de toutes les fonctions naturelles vitales de la forêt en vue d'une politique soucieuse de sa conservation et de son intégrité.
25. Poursuite systématique de la mise en œuvre du réseau de forêts en libre évolution.

En matière de lutte contre la pollution atmosphérique et contre le bruit:

26. Etablissement des plans contraignants de réduction des nuisances de bruit à l'égard de l'ensemble de la population.
27. Publication régulière de la qualité de l'air dans les différentes régions du pays et établissement de plans contraignants de réductions des pollutions.
28. Réduction systématique des polluants à leur source moyennant les meilleures techniques disponibles.

En matière de lutte contre le gaspillage d'énergie et de promotion d'énergies renouvelables:

29. Etablir un programme pluriannuel global en vue de réduire la dépendance de notre pays des importations en énergie, c'est-à-dire promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et utiliser, dans la mesure du possible, les sources d'énergie alternatives et renouvelables.

En matière de gestion des déchets:

30. Publication régulière d'un rapport sur les progrès dans l'application des principes de la prévention, de la réduction, de la valorisation et de l'élimination des déchets.
31. Aménagement sous contrôle central de décharges pour matières inertes.
32. Promotion des aménagements et des constructions qui génèrent moins de déchets inertes d'excavation.
33. Réduction du gaspillage de matières premières et promotion des produits recyclables. Stimulation de l'utilisation de papier recyclé dans les administrations et services publics. Nettoyage des locaux à l'aide de produits non nocifs.

En matière de produits chimiques:

34. Contribution active aux efforts européens en vue d'identifier les substances chimiques et d'éliminer les produits et substances les plus préoccupants.

En matière de protection des eaux:

35. Application de la législation sur la protection des eaux et mise au point d'une stratégie efficace de recharge pour garantir l'alimentation permanente et suffisante en eau. Lutte contre le gaspillage d'eau potable et définition d'une politique des prix d'eau incitant au respect de cette ressource naturelle. Obligation de la collecte et de l'usage approprié des eaux de pluie lors de nouvelles constructions d'immeubles.
36. Aménagement hydraulique des cours d'eau suivant des critères écologiques et remise en état des cours d'eau artificiels.
37. Mesures d'épuration:
 - a) Poursuite résolue des mesures d'épuration des cours d'eau.
 - b) Réalisation du plan quinquennal respectivement pour la construction, l'extension et la modernisation des stations d'épuration d'eaux usées. Entretien régulier des stations en place par du personnel qualifié et traitement approprié des boues d'épuration.

- c) Assurer que des capacités d'épuration suffisantes soient en place et en état de parfait fonctionnement avant que de grands projets de lotissement ne soient exécutés.
38. Réduction de l'emploi des fertilisants responsables de l'eutrophisation des eaux et de la pollution des eaux souterraines.

En matière agricole:

39. Application d'une politique agricole soucieuse de préserver les ressources et l'environnement naturels. Promotion de l'agriculture biologique et opposition aux organismes génétiquement modifiés.

En matière de conservation du patrimoine architectural:

40. Accentuation des efforts en vue de la conservation, de la restauration ou de la mise en valeur de bâtiments et de monuments reconnus dignes d'être sauvegardés, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.
41. Promotion d'un tourisme de qualité et d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement naturel.
42. Poursuite de l'assainissement des vieux quartiers, tout en protégeant les locataires à revenu modeste.
43. Attribution aux autorités locales des compétences requises pour procéder à la démolition de constructions non classées, délabrées, et abandonnées dans un but de spéculation immobilière ou foncière.
44. Etablissement obligatoire de plans d'embellissement et de développement rural pour toutes les communes luxembourgeoises.

Politique des prix

Nous vivons dans une économie de libre marché où cependant le jeu normal des facteurs est parfois faussé. Il importe donc de corriger les abus qui peuvent s'y manifester. Une certaine intervention de l'Etat est indispensable, notamment pour protéger les économiquement faibles et les familles nombreuses. C'est la contrepartie des secours demandés à la collectivité en cas de difficultés économiques.

La CGFP prône la mise en œuvre des mesures suivantes:

1. Application à la lettre de la loi du 23 novembre 2011 relative à la concurrence ; renforcement du contrôle du respect des maxima fixés pour les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses en taxi. Suppression des intermédiaires inutiles, notamment des représentations générales étrangères; importation directe des produits étrangers et répression des abus de puissance économique.
2. Promotion d'une concurrence effective dans toutes les branches commerciales et mise en œuvre de mesures structurelles pour éviter la formation de monopoles commerciaux.
3. Réglementation générale des honoraires des professions libérales et publication régulière des tarifs applicables.
4. Affichage visible et communément déchiffrable des prix.
5. Définition et contrôle rigoureux de la véridicité des labels de qualité et des produits qualifiés de «naturels».
6. Extension du taux super-réduit de la TVA à tous les articles de première nécessité (énergie destinée au chauffage domestique, etc.).
7. Intervention afin d'influer sur la formation des prix des terrains à bâtir et lutte contre la spéculation foncière.
8. Contrôle plus efficace des opérations des agences immobilières et réexamen de leurs taux de commission.

9. Adaptation de la législation et stricte réglementation et contrôle de la formation des loyers.
10. Création, aux tribunaux d'arrondissement, d'une chambre spéciale pour la rapide répression des délits contre la réglementation sur les prix.
11. Remise en place du service «Office des Prix» pour un contrôle efficace.
12. Education systématique et amélioration de l'information du consommateur.

Transports et Communications

Le développement économique et la diversification industrielle présupposent une coordination de la politique des transports en ce qui concerne les trafics ferroviaire, routier, aérien et fluvial.

L'encouragement de mesures de rationalisation et de coordination entre les différents secteurs, la gestion rationnelle des équipements ainsi qu'une infrastructure moderne et des tarifs compétitifs sont les principales caractéristiques d'une politique de transports moderne.

Au point de vue communications, les efforts pour doter le pays d'un système de communications adapté de façon permanente à l'évolution technologique sont à poursuivre activement.

En ce qui concerne la politique des transports et de communications, la CGFP appuie:

1. Intégration des chemins de fer dans un réseau européen et association du Grand-Duché aux projets européens de lignes à grande vitesse et de leurs interconnexions.
2. Harmonisation des dispositifs de sécurité sur le plan européen.
3. Introduction du régime de la circulation gratuite (tarif «zéro») pour le personnel de l'Etat sur les transports en commun nationaux et sur les réseaux ferroviaires européens.
4. Optimisation de la communauté nationale des transports publics pour une meilleure mobilité.
5. Coordination des différents moyens de transport par la création d'associations tarifaires, tant sur le plan national que sur le plan européen.
6. Orientation des transports indispensables à la population active selon les besoins des usagers, notamment en vue des besoins de mobilité.
7. Planification des travaux de redressement et de modernisation des voies publiques.
8. Contournement des centres urbains en ménageant l'environnement naturel.
9. Continuation de la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire existante et exploitation économique en sauvegardant la qualité de vie des riverains et le statut public des agents avec les droits et acquis.
10. Renforcement des mesures de sécurité en ce qui concerne tant le transport de personnes que celui de marchandises et des animaux.
11. Dans le domaine de la communication:
 - modernisation des infrastructures et extension de la couverture territoriale en moyens de communication, avec conditions d'accès égales pour tous les usagers;
 - adaptation des dispositions réglementaires en tenant compte de l'évolution des standards universels;
 - sauvegarde du service universel de haut niveau et, surtout, de prestations de base favorisant l'évolution de la société de l'information.
12. Dans le domaine audiovisuel, valorisation optimale du site audiovisuel luxembourgeois et développement d'une campagne de prospection pour y attirer de nouvelles entreprises actives dans le secteur; prolongation du régime d'encouragement de la production audiovisuelle.

Energie

La consommation élevée d'énergie et la dépendance énergétique de l'étranger obligent le Luxembourg à viser la réduction de la consommation et l'abaissement du coût par l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, soit par une valorisation des ressources énergétiques du pays, soit par le renforcement de la coopération énergétique dans la région Sarre-Lorraine-Luxembourg.

Aussi le développement d'une politique énergétique doit-il tenir compte à la fois des besoins réels en énergie du pays et des impératifs écologiques et humains.

Pour la réalisation de cette politique, la CGFP s'emploie pour:

1. Etablissement d'un plan d'économie énergétique et introduction de mesures d'encouragement en vue de sa réalisation.
2. Développement de nouveaux procédés techniques en vue d'une économie énergétique.
3. Conclusion de contrats à longue durée pour la fourniture d'énergie avec des sociétés productrices des pays limitrophes.
4. Extension du réseau de distribution de gaz naturel à tout le pays avec raccordement rapide et garanti de tous les ménages intéressés.
5. Respect des conventions concernant l'exploitation de la centrale nucléaire de Cattenom pour garantir, entre autres, le respect des normes de sécurité.
6. Actualisation du plan national de sécurité en cas d'accident nucléaire.
7. Etudes pour l'installation de centrales électriques supplémentaires sur les cours d'eau exploitables, en tenant compte des impératifs écologiques.
8. Encouragement de la recherche de nouvelles sources d'énergie.
9. Subventions pour les investissements des ménages dans l'exploitation des sources naturelles d'énergie.
10. Promotions des énergies renouvelables dans le respect des critères économiques et écologiques.

Développement économique, diversification industrielle et emploi

Toute politique de développement économique et de diversification industrielle devra tenir compte de la nécessité de valoriser les atouts luxembourgeois et de favoriser la restructuration et l'adaptation aux progrès techniques de toutes les branches de l'économie et de tous les secteurs de l'industrie.

Le rétablissement de la compétitivité d'une sidérurgie redimensionnée, la consolidation et la diversification du secteur tertiaire, l'implantation de filiales de sociétés étrangères, d'une part, et la rationalisation, la modernisation et le développement des entreprises artisanales, commerciales, agricoles, viticoles et agro-alimentaires existantes, d'autre part, doivent faire l'objet de mesures à prendre dans le contexte de la structure générale et de l'équilibre régional du pays.

Pour porter leurs fruits, toutes les mesures à prendre exigent la présence d'une main-d'oeuvre qualifiée. Le développement économique et la diversification industrielle ne pourront donc se faire sans une formation professionnelle à la pointe du progrès technique et conforme aux besoins futurs.

Dans ce but, une meilleure planification et une parfaite coordination du système éducatif ainsi que la revalorisation du travail manuel et la motivation des jeunes revêtent une priorité absolue.

En outre, une rigoureuse coordination de la politique de l'aménagement du territoire et de celle de l'environnement est indispensable, car le développement économique et la diversification industrielle ne pourront se faire au dépens de la qualité de vie.

Pour mettre en pratique ce programme, la CGFP préconise la réalisation des points suivants:

En matière économique:

1. Etablissement et tenue à jour du bilan du patrimoine de l'Etat, devant servir d'instrument de gestion des actifs de l'Etat et des communes.
2. Mise en place d'une société nationale de participation détenant une minorité qualifiée dans le capital des entreprises fonctionnant sur la base d'une concession étatique (SES, CLT, LUXAIR, etc.) afin d'éviter toute tentative d'OPA étrangère.
3. Création et maintien d'un environnement propice au développement économique pour faire du Luxembourg une terre d'accueil pour investissements étrangers de toute sorte et incitant des entreprises étrangères à s'y établir, surtout les entreprises à technologie de pointe.
4. Poursuite des efforts pour diversifier le secteur industriel en particulier et le tissu économique en général.

5. Renforcement de la promotion des ventes sur les marchés étrangers.
6. Développement des infrastructures de transport, de communication et d'énergie.
7. Expansion de l'industrie de transformation des métaux et de la chimie.
8. Incitation des entreprises artisanales, commerciales et industrielles à investir au profit de l'économie nationale en simplifiant les dispositions relatives à l'aide fiscale à l'investissement.
9. Promotion de la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs résidents.
10. Développement du secteur tertiaire.
11. Consolidation du secteur bancaire et du secteur des assurances et défense des atouts et acquis de la place financière.
12. Stimulation des efforts de création, de modernisation et de rationalisation des petites et moyennes entreprises.
13. Lutte accrue contre le travail clandestin organisé.
14. Encouragement à l'innovation et stimulation des initiatives en matière de recherche et développement.
15. Poursuite d'une politique de construction par des allègements fiscaux et le maintien des taux d'intérêt débiteurs favorables sur prêts hypothécaires.
16. Valorisation de l'infrastructure touristique.
17. Amélioration et modernisation de la structure hôtelière.
18. Aides à l'exploitation familiale des entreprises agricoles et viticoles.

En matière d'emploi:

19. Développement de la lutte contre le chômage, surtout contre le chômage des jeunes.
20. Renforcement des mesures pour l'emploi permettant l'insertion réelle et durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail.
21. Maintien adapté des personnes âgées en activité de service afin d'assurer la transmission du savoir-faire entre les générations.
22. Lutte contre la précarité des emplois de courte durée afin de valoriser le travail et d'augmenter les perspectives professionnelles.
23. Meilleure prise en compte du potentiel des personnes ayant perdu ou risquant de perdre leur emploi tout en les privilégiant dans l'occupation rapide des postes vacants.
24. Amélioration de la formation professionnelle et de la formation continue et renforcement de l'équipement scolaire technique.
25. Application effective des dispositions en matière de congé de formation.
26. Motivation des jeunes pour une qualification professionnelle et orientation vers les secteurs de l'économie en évolution.
27. Adaptation continue du système éducatif aux nouvelles données de l'économie et du marché de l'emploi.
28. Stimulation de la création de postes d'apprentissage.

Sur le plan des institutions

A) Institutions nationales

Le fonctionnement des institutions démocratiques ne peut être garanti que si elles accomplissent leurs missions dans le respect des règles constitutionnelles, notamment de celles de l'autonomie, de la séparation des pouvoirs et du contrôle réciproque.

La CGFP préconise à cet effet:

1. Mise à jour du texte de la Constitution après un large débat public.
2. Renforcement du contrôle parlementaire de l'Exécutif en favorisant l'initiative parlementaire.
3. Interdiction formelle du cumul de candidatures aux élections nationales et européennes.

4. Redéfinition de l'interdiction du cumul de mandats publics et de charges professionnelles incompatibles.
5. Revalorisation du Conseil d'Etat :
 - par la réforme des conditions de nomination de ses membres;
 - par la fixation d'un délai maximum à l'émission de ses avis;
 - par la garantie de son indépendance effective à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif.
6. Remplacement du Président du Conseil d'Etat par le Président de la Cour Supérieure de Justice comme médiateur dans la procédure de conciliation prévue par la loi portant réglementation de la grève dans le secteur public.
7. Révision des règles des procédures judiciaire et administrative afin d'habiliter les organisations professionnelles disposant de la personnalité juridique à ester en justice dans l'intérêt individuel ou collectif de leurs membres.
8. Réorientation de l'aide à la presse, notamment dans l'intérêt des publications à caractère éducatif et culturel. Soutien financier aux publications dont la disparition porterait gravement atteinte à la diversité culturelle et d'opinion.

B) Institutions européennes et internationales

La CGFP, consciente de la nécessité d'oeuvrer à tous les niveaux dans l'intérêt de la sécurité, de la paix et de l'amélioration de la condition humaine, se prononce résolument en faveur de la poursuite d'une politique de coopération et de développement dans le monde, garantissant les droits de l'homme, le droit à l'autodétermination des peuples et le progrès social par une croissance économique respectueuse de la nature et de l'environnement. Elle attache une importance primordiale au désarmement général et à la solution des conflits dans le cadre des Nations Unies et d'autres enceintes internationales, prioritairement par des moyens pacifiques.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'Union Européenne, la CGFP se prononce en faveur d'une politique d'intégration économique, monétaire et politique bien comprise. Celle-ci doit en toutes circonstances respecter la souveraineté nationale des pays et exclure des transferts de compétences au profit d'entités supranationales pour toutes les matières qui peuvent être plus efficacement réglées sur le plan national, régional ou local (principe de la subsidiarité).

Constatant que l'opinion publique n'est plus guère disposée à suivre aveuglément les autorités politiques dans leurs choix européens, la CGFP estime qu'une large discussion publique sur les objectifs à atteindre en matière communautaire peut seule dégager une assise suffisamment stable pour guider les mandataires dans leur démarche et pour prévenir un déphasage politique dangereux entre ceux-ci et les citoyens.

La CGFP définit comme suit ses options:

a) dans le domaine économique

1. Respect des dispositions de l'article 48/4 du Traité de Rome concernant la libre circulation des personnes en rapport avec l'accès aux services publics ceci conformément à l'esprit du traité et de ses auteurs.
2. Stricte limitation des mesures d'uniformisation et d'harmonisation (notamment fiscales) aux seules matières où des solutions internationales sont nécessaires et utiles pour assurer la cohésion communautaire et le fonctionnement de l'union économique; maintien de l'autonomie nationale et de la diversité des structures et des traditions dans tous les autres domaines.
3. Vigilance dans l'exécution du plan de stabilité monétaire pour éviter que les gouvernements nationaux les plus laxistes ne puissent faire de la monnaie unique et de la Banque Centrale Européenne des instruments de l'instabilité monétaire au niveau européen.
4. Information et protection du consommateur, notamment par des mesures efficaces pour préserver son choix en produits représentant la richesse artisanale, artistique et culturelle des diverses nations et régions d'Europe, et par des instruments appropriés au niveau des instances communautaires

pour assurer une saine concurrence et pour combattre les abus de positions dominantes de la part des grands groupes multinationaux.

5. Institutionnalisation, au niveau continental et planétaire, de la coopération économique visant la sauvegarde de l'environnement naturel et la lutte contre la pollution.

b) dans le domaine politique

6. Détermination des frontières extérieures de l'Europe compte tenu de sa géographie, de son histoire et de sa culture.
7. Définition de la portée de l'intégration politique de l'Union Européenne, moyennant précision des objectifs à atteindre, des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir et de la place revenant aux Etats-membres.
8. Réalisation de l'union politique des Etats européens dans le souci d'éviter l'effritement de leur souveraineté et l'éclatement des sociétés nationales.
9. Vigilance à ce que le processus d'union politique ne mène pas à l'assimilation vers le bas dans un creuset égalisateur des peuples européens, tenant insuffisamment compte de la richesse culturelle et de la diversité découlant de leurs racines, de leur histoire, de leurs traditions et coutumes, de leurs langues et des nombreuses particularités qui caractérisent leur identité nationale.
10. Maintien de la règle de l'unanimité des Etats membres souverains pour toute modification des traités de l'Union.
11. Respect du principe de subsidiarité et du souci de situer les décisions toujours au niveau le plus proche du citoyen, compte tenu de la nature du problème.
12. Contrôle démocratique de tous les processus de décision communautaires par les Parlements nationaux. Transparence des décisions et des procédures de décision au niveau communautaire.
13. Maintien du droit de veto des Etats membres pour toutes les décisions essentielles afin de garantir que les abandons de souveraineté continuent à relever des parlements nationaux.
14. Soumission de la participation des étrangers aux élections législatives à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.
15. Prise de mesures efficaces pour compenser le déficit de sécurité résultant de la suppression des contrôles aux frontières.
16. Sauvegarde de l'acquis institutionnel du Luxembourg au-delà de l'adhésion de nouveaux pays membres à l'Union Européenne.